



REGLEMENT INTERIEUR

Applicable au 1^{er} Septembre 2013

Vie associative

Le club fonctionne entièrement sur le mode associatif. Aussi toute personne qui adhère à l'association s'engage à cette occasion à apporter sa pierre à l'édifice. En cas de non respect de ce principe, une personne peut se voir retirer ses droits au sein de l'association.

La pratique de l'activité sportive propre réclame de souscrire une licence auprès de la Fédération Française de Basket-ball. La plupart des joueurs pratiquent alors leur sport en compétition.

L'organisation d'un match de basket requiert la présence d'autres personnes que les joueurs et leurs coachs : d'une part pour la tenue de la table de marque et l'arbitrage, d'autre part pour la gestion de la salle. Ce dernier point s'adresse forcément à des adultes, le premier à toute personne, à partir de 10 ans selon la catégorie du match.

Dans le respect des règles de la vie associative, tout joueur évoluant en compétition s'engage à participer régulièrement à au moins une autre activité : entraîneur, arbitre, officiel de table de marque (OTM), voire à la gestion de la salle. Il est alors régulièrement convoqué et sera sanctionné en cas de manquement à ses obligations.

Le bureau de l'association se réserve le droit d'accorder à un adhérent ou un joueur une dérogation aux principes énoncés ci avant, lorsque la situation particulière le justifie.

Adhésion / Licence

On distinguera l'adhérent et le licencié

L'**adhérent** est une personne majeure qui s'engage, ainsi que ses ayants droit, à respecter les règles internes de la section.

Le **licencié** : le club a essentiellement vocation de compétition. Cela signifie que la personne qui demande une licence s'engage à participer à la vie d'une équipe. Le club accepte cependant les personnes ne désirant pas jouer en compétition.

Les plus jeunes ne sont pas forcément engagés en championnat.

Equipement

Tout joueur s'engage à porter en compétition l'équipement officiel de l'équipe composé d'un short et d'un maillot spécifiques. A défaut de conformité, le joueur ne peut participer au match. Le maillot numéroté est prêté pour la durée du match.

En aucun cas un joueur ne doit garder un maillot du club. Le lavage des maillots est fait après chaque match, à tour de rôle dans chaque équipe. Les maillots propres sont rendus à l'entraînement suivant le match.

Les chaussures de sport doivent impérativement être réservées à un usage en intérieur. A défaut de conformité, le licencié n'aura pas accès au terrain.

On peut acquérir, si on le désire, un tee-shirt noir portant le logo du club.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation d'objets personnels survenant pendant les activités qu'il dirige.

Chaque équipe possède un sac contenant les maillots.

Déplacements

Le club ne peut financer le transport des joueurs sur les différentes manifestations : matchs, tournois... Il est donc demandé aux parents de s'impliquer dans la vie de l'équipe de leurs enfants, en participant aux déplacements avec leur véhicule personnel.

Un calendrier des matchs est établi en début de saison afin que chacun puisse prendre ses dispositions pour véhiculer une partie de l'équipe au moins 3 fois durant la saison sportive. Un planning prévisionnel des déplacements est établi et une confirmation est demandée à l'approche de l'échéance.

Chacun s'engage à avoir un véhicule, des papiers et un comportement conforme à la législation en vigueur. Le club décline toute responsabilité en cas d'infraction.

Le club délivre en fin d'année civile, pour chacun des transporteurs bénévoles, un justificatif des frais engagés donnant droit à réduction d'impôts sur le revenu.

Responsable d'équipe

Chaque équipe doit avoir son **responsable d'équipe** - il est pris le plus souvent chez les parents de joueurs pour les plus jeunes -. Le rôle de cette personne est surtout logistique : organisation des déplacements et relais entre l'équipe et le bureau.

Responsabilités des parents et des joueurs

Un enfant est déposé et repris, par ses parents ou une personne suppléante déclarée, auprès du responsable de la séance auquel il participe. A défaut l'enfant ne peut être considéré sous la responsabilité du club.

Un joueur répond de ses actes. Il s'acquittera de l'amende financière résultant d'un de ses actes. A cet effet une caution est demandée en début de saison pour les catégories minimales, cadets et seniors. La sanction financière pourra être accompagnée d'une sanction disciplinaire prononcée par le club.